

Le Bureau Exécutif Fédéral, par sa séance du 11 avril 2019, a validé la nouvelle disposition réglementaire concernant l'article 6.9.005.

En effet, dorénavant, les pilotes doivent se présenter à la cérémonie protocolaire en tenue de compétition et avec obligatoirement le maillot du club .

« 6.9.005 - Podium protocolaire »

Tout pilote concerné est obligé de participer aux cérémonies protocolaires qui s'attachent à ses places, médailles etc...

Sauf disposition contraires les pilotes doivent se présenter à la cérémonie protocolaire en tenue de compétition (sauf le casque), avec des chaussures fermées et maillot de club de préférence obligatoire. Seuls le masque, le bonnet et la casquette sont autorisés.

Les objets publicitaires sont prohibés sur le podium protocolaire.

Les pilotes devront être prêts à monter sur le podium protocolaire à l'appel de leur nom.

Lorsque le pilote ne se présente pas sur le podium, les points du jour ne seront pas pris en compte (sauf en cas de blessure). Toute sanction sera mise en application par le Président de Jury.

Un pilote ayant un équipement ou un comportement incorrect lors de la cérémonie protocolaire sera sanctionné par le Président de Jury par une disqualification. Il perdra tous les bénéfices du classement qu'il avait obtenu (prix, points, récompenses).